

25 nov 2015 -10:35

Produits phytopharmaceutiques : la phytolice est obligatoire dès aujourd'hui, le 25 novembre 2015.

A partir d'aujourd'hui 25 novembre, en tant qu'utilisateur professionnel ou distributeur de produits phytopharmaceutiques, ou si vous donnez des conseils en ce domaine, vous devez posséder une phytolice. La période transitoire de deux ans avec des mesures favorables pour l'obtenir est à présent définitivement terminée. Depuis 2013, le SPF Santé Publique a déjà accordé 70.000 phytolices.

La phytolice est un certificat de connaissances qui est valable durant six ans. Vous avez besoin d'une phytolice si :

- vous désirez acheter, stocker ou utiliser des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ou des adjuvants dans le cadre de vos activités professionnelles ;
- vous désirez donner des conseils en matière de produits phytopharmaceutiques et adjuvants à usage professionnel ou amateur ;
- vous souhaitez distribuer ou vendre ces produits.

Pour recevoir votre phytolice ou la prolonger, vous devez suivre une formation portant sur l'usage responsable et durable des produits phytopharmaceutiques. Le but est que vous vous mainteniez au courant des dernières évolutions au sujet de l'utilisation des produits phyto. Ainsi, vous contribuez à réduire autant que possible les risques de ces produits pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Le Ministre de l'Agriculture Willy Borsus a commenté : « Ces nouvelles exigences vont dans le sens d'une plus grande précaution dans les pratiques liées à l'usage de pesticides : elles sont positives pour tous les utilisateurs, y compris les amateurs, qui vont profiter de la professionnalisation de la vente de ces produits puisqu'ils disposeront d'une meilleure information par les vendeurs. Les utilisateurs professionnels seront aussi mieux informés, et ceci de façon continue, quant aux risques et mesures de protection liés aux pesticides. »

Vous pouvez introduire une demande de phytolice ou consulter vos données en tant qu'utilisateur via notre site www.phytolice.be. Pour vous connecter, vous avez besoin de votre carte d'identité électronique (eID), de votre code PIN et d'un lecteur de carte. Rendez-vous sur le site pour plus d'information.

Contact

Sven Heyndrickx

Porte-parole SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be